

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

UN LIBRARY,

MAR 4 1975



Distr.
LIMITEE

T/COM.10/L.143
24 février 1975

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION EMANANT DU VINGT-CINQUIEME CONSEIL MUNICIPAL DE SAIPAN
CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur du
Conseil de tutelle)

VINGT-CINQUIEME CONSEIL MUNICIPAL DE SAIPAN
P.O. Box 107
Saipan (Iles Mariannes) 96950

Le 9 décembre 1974

Cabinet du Président du Conseil de
tutelle de l'Organisation des
Nations Unies
Organisation des Nations Unies
New York (New York)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une copie certifiée conforme de la résolution 25-19-1974, intitulée "Résolution appuyant la résolution 1-1974 de la Législature du district des îles Mariannes, qui se rapporte à l'administration séparée du district des îles Mariannes" et adoptée en bonne et due forme par le vingt-cinquième Conseil municipal de Saipan le 2 septembre 1974.

La présente résolution vise à renforcer et à appuyer le désir de la population du district des îles Mariannes de voir le district des îles Mariannes administré séparément du reste des autres districts du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

Je vous prie d'agrèer, etc.

Le Président,

(Signé) Vicente T. CAMACHO

VINGT-CINQUIEME CONSEIL MUNICIPAL DE SAIPAN
PREMIERE SESSION ORDINAIRE, 1974

Résolution No 25-19-1974

RESOLUTION

Appuyant la résolution 1-1974 de la Législature du district des îles Mariannes, qui se rapporte à l'administration séparée du district des îles Mariannes.

LE VINGT-CINQUIEME CONSEIL MUNICIPAL DE SAIPAN,

CONSIDERANT que la Législature du district des îles Mariannes a récemment adopté la résolution 1-1974 intitulée "Résolution tendant à demander que le district des îles Mariannes soit administré séparément des autres districts du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique";

CONSIDERANT que l'évolution des négociations qui ont eu lieu entre la Commission du statut politique futur des îles Mariannes et la délégation des Etats-Unis dirigée par Son Excellence M. Franklin Haydn Williams, au sujet du statut politique futur du district des îles Mariannes, a indiqué que la population du district des îles Mariannes était près de se mettre d'accord sur un nouveau statut politique très différent de celui qui est proposé ou qui est actuellement négocié pour le reste du Territoire des îles sous tutelle; et

CONSIDERANT que le Conseil a le sentiment que l'administration séparée du district des îles Mariannes constitue une étape nécessaire de la transition entre le régime de la tutelle et le nouveau statut politique qui sera adopté et que cette nouvelle forme de gouvernement doit être mise en place pendant que le territoire est encore sous tutelle;

DECIDE à la première session ordinaire de 1974 que le Conseil, au nom de la municipalité de Saipan, appuie et approuve par les présentes la résolution No 1-1974 de la Législature du district des îles Mariannes se rapportant à l'administration séparée du district des îles Mariannes et se loue de son adoption; et

DECIDE EN OUTRE que des copies certifiées conformes de la présente résolution seront transmises au Président de la Législature du district des îles Mariannes, au Président de la Commission du statut politique des îles Mariannes, à Son Excellence M. Franklin Haydn Williams, représentant personnel du Président aux négociations sur le statut de la Micronésie, au Président du Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies, au Président du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au Directeur du Département des territoires du Ministère de l'intérieur des Etats-Unis, au Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique et à l'Administrateur du district des îles Mariannes.

ADOPTÉE LE 2 SEPTEMBRE 1974.

Le Président,

(Signé) Vicente T. CAMACHO

ATTESTÉE PAR

Le Greffier du Conseil,

(Signé) Daniel T. MUNA
